



Conseil de ville
Portrait du parlement de la ville





Histoire

1832

Première assemblée de la Commune municipale. Le mercredi 17 octobre 1832 à huit heures et demie 546 ayants droit au vote se réunirent dans la Collégiale lors de la première assemblée de la Commune municipale de Berne.

1887

Le règlement communal du 11 décembre 1887 introduisit le vote par les urnes et institua le Conseil de ville en tant que pouvoir législatif dans sa forme encore valable aujourd'hui.

1888

Le 8 mars 1888 a eu lieu la première séance du Conseil de ville dans sa composition actuelle à 80 membres et sa fonction de pouvoir législatif.

Composition

80 membres siègent au Conseil de ville de Berne. Ils sont élus par les votants de la ville de Berne à chaque fois pour une durée de mandat de quatre ans. Durant la législature 2017-2020, le Conseil de ville est composé comme suit :

| | | |
|------------------------------------------|--------|-----------|
| Parti socialiste (PS) | SP | 22 |
| Union démocratique du Centre, (UDC) | SVP | 9 |
| L'Alliance Verte (AV) | GB | 9 |
| Les Libéraux-Radicaux (PLR) FDP | | 9 |
| Liste Verte Libre (LVL) | GFL | 8 |
| Les Vert'libéraux | GLP | 7 |
| Parti Bourgeois-Démocratique (PBD) | BDP | 3 |
| Parti démocrate-chrétien (PDC) | CVP | 2 |
| Parti Evangélique (PEV) | EVP | 2 |
| Jeune Alternative | JA! | 2 |
| Alternative Gauche Berne | AL | 2 |
| Les Jeunes Socialiste | JUSO | 2 |
| Les Verts Berne-Alternative démocratique | GPB-DA | 1 |
| Parti du Travail | PdA | 1 |
| Les Jeunes Vert Libéraux | JGLP | 1 |



Attributions

Le parlement de la ville de Berne légifère, décide du budget et d'autres dépenses significatives, surveille le Conseil municipal ainsi que l'administration, et est l'organe de nomination pour certains organismes. Les interventions parlementaires constituent entre autres un instrument important pour l'accomplissement de ses tâches.

Règlements et émoluments

Le Conseil de ville élabore tous les règlements (lois). La plupart des règlements sont soumis à la votation populaire facultative ou obligatoire. Les plans de quartier, les modifications du plan de zones, etc. en font également partie. Sous réserve de la votation populaire facultative, le Conseil de ville détermine pour quelles prestations municipales des émoluments sont perçus et quel est leur montant.

Budget et dépenses

En été, le Conseil de ville procède à l'examen préalable du budget (budget par groupes de produits) qui sera soumis aux votants en novembre. Au printemps, il approuve le compte d'Etat et le rapport annuel. En outre, le Conseil de ville statue sur les dépenses de plus de 300 000 francs; les dépenses de plus de sept millions de francs sont impérativement soumises aux votants. Il décide des crédits d'étude de projets ainsi que des crédits supplémentaires, et contrôle les arrêtés de compte.

Elections

Le Conseil de ville élit notamment les conseillers d'administration pour ewb et BernMobil, les membres des commissions scolaires, les délégués de la ville dans le parlement d'une association de communes, l'organe de vérification des comptes, ainsi que l'ombudsman et la ou le secrétaire parlementaire. En outre, il élit, parmi ses propres rangs, les membres de la présidence du Conseil de ville, du Bureau et des commissions préconsultatives.

Surveillance

Le Conseil de ville exerce la haute surveillance sur le Conseil municipal et les services municipaux. Afin d'assurer cette surveillance, il dispose notamment des moyens suivants :

- discussion des lignes directrices de la législature et du plan financier,
- décision sur le rapport annuel,
- contrôle du Conseil municipal et de l'administration par le biais de la Commission du budget et de la Commission de surveillance,
- institution de commissions non permanentes ou d'une commission d'enquête parlementaire.



Organes

En règle générale, le Conseil se réunit tous les 15 jours à l'Hôtel du gouvernement et traite environ 400 à 500 affaires par an. Les principaux organes parlementaires sont :

Présidence

La présidence du Conseil convoque le Conseil de ville aux séances et détermine l'ordre du jour. Elle conduit les débats et représente le parlement lors de cérémonies et de célébrations officielles. La présidente ou le président du Conseil de ville est élu lors de chaque première séance de l'année pour la durée d'une année civile.

Bureau

Le Bureau du Conseil de ville forme la direction du Conseil de ville. Il est composé de la présidente ou du président, des deux vice-présidences, de deux scrutatrices ou scrutateurs, ainsi que du secrétaire parlementaire et du chancelier (avec voix consultative).

Commissions

Le Conseil de ville dispose d'une Commission de surveillance, de trois commissions spécialisées permanentes et d'une Commission d'agglomération avec chacune 11 membres. Les commissions examinent le budget ainsi que le rapport annuel, et procèdent à l'examen préalable d'affaires à l'attention du Conseil de ville. La Commission de surveillance assume le contrôle de l'administration, sur délégation du Conseil de ville.

Secrétariat du parlement

En tant qu'état-major du parlement, indépendant sur le plan professionnel, le Secrétariat du parlement assiste le Conseil de ville et ses organes dans l'accomplissement de toutes leurs tâches.

Contact

Ratssekretariat des Stadtrats
Predigergasse 12
Postfach
3001 Bern

Téléphone 031 321 79 20

E-Mail

ratssekretariat@bern.ch

Internet

www.bern.ch/stadtrat

Heures d'ouverture

Lundi à vendredi
09.00 à 12.00 heures
14.00 à 17.00 heures
le vendredi jusqu'à 16.00 heures